



Hors caisse d'un poste de caissiere

Par **Clemence40**, le **26/11/2012** à **09:22**

Bonjour ,

Je suis étudiante et je ne travaille que le Dimanche dans un magasin se qui me permet de financer ma poursuite d'étude.

J'occupe le poste de caissière depuis 11 Dimanches.

Hélas hier j'ai fait une erreur de caisse ; il me manquait 12 euros . Mon responsable m'a donc demander d'amener le prochain Dimanche ces 12 euros.

Est ce légal de leur part de me faire payer mon hors caisse ?

Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **26/11/2012** à **10:34**

Bonjour,

Non, bien entendu, cela est illégal.

Ce serait assimilé à une sanction pécuniaire, ce qui est interdit.

C'est malheureusement pratique courante dans certaines profession comme la restauration ou certains commerces, mais cela reste illégal.

Vous pouvez donc refuser (je dirais même vous devez refuser, mais c'est à vous de voir si vous voulez ou pas rentrer en conflit avec l'employeur).

L'employeur, s'il juge que vous avez commis une faute, peut vous sanctionner avec une sanction légale, avertissement, mise à pied disciplinaire, voir licenciement, mais pas vous obliger à payer.

Par **Clemence40**, le **27/11/2012** à **11:23**

Bonjour ,

Merci de votre réponse seulement se que j'ai oublier de vous mentionner c'est qu'auparavant , lors de mes divers comptage de caisse , il m'arrivait d'avoir trop (9 euros maximum) et mon responsable ma dit de me le garder.. Je pense que j'aurais du refuser sachant qu'à ce jour je me voit mal l'attaquer en justice alors que ce dernier m'a laisser à plusieurs reprise prendre le " trop" de ma caisse.

Domage pour moi , on se fait toujours avoir les étudiants. Trop naïf , trop bête .
Merci de votre information tout de même .

Par **P.M.**, le **27/11/2012** à **22:37**

Bonjour,

Cela n'a rien à voir avec l'interdiction d'une sanction pécuniaire interdite comme cela vous a été dit...